

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



## ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

### ARRETE N°AR01\_2020\_0047

Le Maire de Chaville, au nom de l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 431 du code de procédure pénale ;

Vu l'ensemble des articles relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°5572 portant sur les conditions d'utilisation et d'occupation du Domaine public et sur la sécurité des biens et des personnes lors de l'exécution de travaux et construction préalablement autorisés sur le domaine privé ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2019\_0007 en date du 8 janvier 2019 (R.D du 10 janvier 2019) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques BISSON, 8<sup>ème</sup> maire adjoint délégué en matière d'Ordre public, d'Infrastructures publiques, du Développement économique, de l'Emploi et de l'Économie numérique – Très Haut Débit ;

Vu le permis de construire n° PC 092 022 16 00018 pour réalisation d'un immeuble à usage d'habitation, sur les terrains cadastrés section AD n°493, n°502 et n°503 sis au 274-300 avenue Roger Salengro à Chaville, délivré en date du 6 décembre 2016 à la SCCV 1<sup>ère</sup> Avenue (Monsieur Benoit PICHET) ;

Vu le procès-verbal d'infraction dressé à l'encontre de la société ECM, société de maîtrise d'œuvre pour le compte de la SCCV 1<sup>ère</sup> Avenue (promoteur Pichet Immobilier), le 30 janvier 2020 par Mme LECONTE Annick, agent assermenté et commissionné du service urbanisme de Chaville, constatant que la gestion du chantier de la construction de l'immeuble cité ci-avant engendre d'importants problèmes de sécurité pour le cheminement des usagers piétons ainsi que pour la circulation des véhicules au droit du chantier (absence de balisage, de signalisation et d'éclairage adaptés) et mettant en demeure le promoteur immobilier de mettre en sécurité son chantier d'ici le lundi 3 février 2020 au soir ;

Considérant que le chantier n'est toujours pas mis en sécurité à ce jour ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus ;

### ARRETE

**Article 1 :** La SCCV 1<sup>ère</sup> Avenue est mise en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris sur les terrains sis 274-300 avenue Roger Salengro à Chaville.

**Article 2 :** Le présent arrêt sera notifié à la SCCV 1<sup>ère</sup> Avenue.

**Article 3 :** Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 4 :** Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 05 FEV. 2020



Jacques BISSON  
Maire-adjoint délégué à l'Ordre public  
et aux Infrastructures publiques

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise.*